

## De l'aide du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour votre projet de vitalisation

| <b>Volet 4: Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale</b>  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Axe : Vitalisation<sup>1</sup> (intégrant deux portions)</b>  |   |  |
| <b>Portion Entente de vitalisation avec la MRC de Maskinongé</b>   |   |  |
| <b>Projets admissibles :</b><br>Les projets doivent viser au moins l'un des territoires signataires de l'Entente de vitalisation, soient : Louiseville, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin, Saint-Alexis-Des-Monts<br><br>De plus, les projets doivent s'arrimer à un ou plusieurs des cinq (5) axes prioritaires par la MRC de Maskinongé, soient :<br><ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le maintien et le développement de l'attractivité du territoire</li> <li>2. Le maintien et la création d'emploi ainsi que l'accès aux services de proximité</li> <li>3. L'embellissement et l'aménagement urbain</li> <li>4. La mobilité active et le développement durable</li> <li>5. L'animation et la promotion du milieu</li> </ol> | <b>Aide financière :</b><br>Aide maximale de <b>100 000 \$</b> par projet hormis pour les entreprises où elle ne peut dépasser <b>40 000 \$</b><br><br>Le projet doit avoir un coût global minimal de <b>20 000 \$</b>  | <b>Bénéficiaires :</b><br>Les bénéficiaires admissibles sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités signataires de l'entente</li> <li>• Coopératives et organismes à but non lucratif (OBNL) issus ou non des municipalités signataires de l'entente</li> <li>• Organismes des réseaux du milieu de l'éducation</li> <li>• Entreprises issues ou non des municipalités signataires de l'entente</li> </ul> |
| <b>Présenter une demande en 2023-2024 :</b><br>Pour l'année 2023-2024, les prochaines dates limites pour déposer une demande sont : <b>31 mai, 30 août et 29 novembre 2023</b> . Le dépôt exige de remplir le formulaire de demande disponible via le lien : <a href="https://mrcmaskinonge.ca/entente-vitalisation/">https://mrcmaskinonge.ca/entente-vitalisation/</a> . Optimisez vos chances en rencontrant l'Agent de vitalisation du territoire qui saura bien vous guider. Aussi, il est important de prévoir suffisamment de temps pour préparer tous les documents requis.  |   |  |
| <b>Portion Aide à des projets locaux de vitalisation</b>   |   |  |
| <b>Projets admissibles :</b><br>Les projets doivent se dérouler dans les municipalités admissibles qui ne sont pas signataires de l'Entente de vitalisation avec la MRC.<br><br>Il faut en outre démontrer que la réalisation du projet est « compromise par une difficulté particulière à compléter le montage financier » selon le MAMH.   | <b>Aide financière :</b><br>« Aide financière ponctuelle » d'un montant maximal de <b>50 000 \$</b> par projet soutenu.<br><br>Le taux d'aide est déterminé en fonction du rang quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) de la municipalité visée :<br>Q3 : 70 % ; Q4 : 80 % ; Q5 : 90 %.<br><br>L'aide est administrée directement par le MAMH. | <b>Bénéficiaires :</b><br>Les bénéficiaires admissibles sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Municipalités locales et régies intermunicipales</li> <li>• Entreprises d'économie sociale, exceptées celles du secteur financier</li> <li>• Organismes à but non lucratif (OBNL)</li> <li>• Organismes des réseaux du milieu de l'éducation</li> </ul>  |
| <b>Présenter une demande en 2023-2024 :</b><br>Pour l'année 2023-2024, les dates pour déposer une demande <b>n'ont pas encore été publiées par le ministère (MAMH)</b> . Le Formulaire et le Guide d'appel de projets sont disponibles sur le site web du MAMH. Pour y accéder, cliquez sur le lien suivant : <a href="#">volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale</a>  |   |  |
| <b>Accompagnement</b>  |   |  |
| <b>Pour toutes questions, communiquez avec :</b><br>Pidjouma Traoré, Agent de vitalisation du territoire, au<br>(819) 228-9461, poste 3902 ou par courriel <a href="mailto:pidjouma.traore@mrc-maskinonge.qc.ca">pidjouma.traore@mrc-maskinonge.qc.ca</a>  |   |  |

<sup>1</sup> Le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) définit la vitalisation ainsi : « ensemble des actions mises de l'avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population ».